

Château de la Motte Tilly

GOURMANDISES DE LA MOTTE TILLY

24/25 AOUT 2024

PRODUITS DU TERROIR
DÉGUSTATIONS, ANIMATIONS
DANS LE PARC ET AU CHÂTEAU



Valorisation et Défense du
Patrimoine
de la Motte Tilly & du Nogentais
Festival d'été
Château de La Motte Tilly



Règlement de la tombola

Festival "Les Gourmandises de LaMotte Tilly" - 24 et 25 août 2024

Article 1 : Organisation

L'association Festival de La Motte Tilly organise une tombola le 24 et 25 août 2024 dans le cadre du festival "LesGourmandises de La Motte Tilly".

Article 2 : Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiquesmajeures.

La participation à la tombola est au tarif de 1€ par ticket.

L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si unetricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé oufalsifié sera immédiatement déclaré comme nul

Article 3 : Tirage au sort

Le tirage aura lieu le samedi 24 août à 17h et le dimanche 25 août à16h. Les lots seront remis suite au tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personneconcernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 4 : Limitation des responsabilités

L'association Festival de La Motte Tilly se réserve le droit demodifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que leurs responsabilités ne soient engagées.

Article 5 : Contestation et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

La valeur totale des lots s'élève à 1.000,00 €